



# PERFORMANCE DES ACHATS : APPROFONDISSEMENT DE L'ORDONNANCE DU 23 JUILLET 2015 ET ACCORDS-CADRES

L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit de nouvelles procédures, des confirmations de pratiques issues de la jurisprudence et des bonnes pratiques de l'achat. L'évolution des pratiques professionnelles demande une mise en œuvre sécurisée, compte tenu des subtilités prévues par le texte.

Aussi cette formation présente les possibles mise en application dans une optique de performance maximale.

Cette formation s'adresse aux personnes ayant déjà suivi la formation « les fondamentaux de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ».

## OBJECTIFS

- Acquérir des connaissances fines sur l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016
- Analyser les éléments de sécurisation rigoureuse de l'acte d'achat dans le cadre de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016
- Maîtriser la conception et la rédaction des accords-cadres et des marchés subséquents dans le cadre de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016

## CONTENU

### L'élaboration du DCE (dossier de consultations entreprises)

Le cahier des charges :

- la structure du cahier des charges de l'appel d'offres et du MAPA (maché à procédure adaptée)
- la structure du cahier des charges de l'accord-cadre

Le règlement de consultation et la pondération des critères de choix

L'aide juridique à l'optimisation des achats :

- les marchés multi attributaires et mono attributaire
- les variantes
- les options
- l'accord-cadre et les marchés subséquents

### L'analyse et la sélection des candidatures

Les conditions de recevabilité des candidatures

Les documents exigibles des candidats

L'examen des garanties techniques et financières

Les tests des produits

### Le choix de la meilleure offre

L'analyse des offres

Le classement des offres et le choix du titulaire

La rédaction du rapport de présentation

### La prévention des litiges et l'information des candidats évincés

L'information des candidats non retenus

La communication des motifs de rejet de l'offre

Les documents communicables aux candidats évincés

Le risque de référé précontractuel

7 mars 2017 St Grégoire - Rennes 316 € par personne 1 jour 01 53 98 95 03 formation@fehap.fr	Janvier
	Février
	Mars
	Avril
	Mai
	Juin
	Juillet
	Août
	Septembre
	Octobre
	Novembre
	Décembre

### Prérequis

Connaissance des fondamentaux de l'ordonnance du 23 juillet 2015

## PUBLICS

Personnes ayant la charge opérationnelle des achats :

- Acheteurs
- Responsables achats
- Directeurs achats

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

### Pédagogie interactive alternant :

- apports jurisprudentiels et méthodologiques
- exercices pratiques
- analyse des risques

## INTERVENANTS

- Avocat spécialisé dans les marchés
- Responsable dispositif achats FEHAP

## BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

À retourner par mail à [formation@fehap.fr](mailto:formation@fehap.fr) ou par fax au 01 53 98 95 02  
ou FEHAP Formation - 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS

**Intitulé du stage :** APPROFONDISSEMENT DE L'ORDONNANCE - 23 JUILLET 2015 ET ACCORDS-CADRES

Date : 7 Mars 2017

Lieu : St GREGOIRE - RENNES

Coût du stage : 316 € / personne

*Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies sur le bulletin d'inscription peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de rectification. Elles sont utilisées exclusivement par la FEHAP.*

**Les coordonnées de l'établissement :**

N° Adhérent FEHAP (obligatoire) :        (1 lettre suivie de 5 chiffres)

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail de l'établissement :

Nom du responsable formation :

**Mail du responsable formation :**

Les stagiaires

Nom	Prénom	Adresse mail du stagiaire obligatoire à écrire très lisiblement	Fonction

**Règlement**

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP

Par virement bancaire - CREDITCOOP CONVENTION : IBAN - FR76 4255 9000 2051 0200 1496 962  
CODE BIC - CCOPFRPPXXX

*Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :*

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :

Adresse :

CP :

**Conditions générales des prestations de formation**

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : [www.fehap.fr](http://www.fehap.fr)

Le

Signature du Directeur et cachet de l'établissement

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1er juillet 2015

### Inscription

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

À réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

### Tarif des formations « INTER\* »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif peut être appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle suivi partiellement est dû dans sa totalité.

### Annulation ou report du fait du centre de formation

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

### Annulation du fait du stagiaire

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

### Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

À défaut, la totalité du coût de la formation est facturée. Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10

jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

### Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

### Facturation

À l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

### Formation en « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

### Responsabilité

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

### Litige

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

\* Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.